

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2023

Délibération

N°21

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE- MARC-MATHIASIN Jeanny - - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

Procurations : Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Kitty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM- Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

**DELIBERATION
AFFICHEE le**

Secrétaire de séance : Kitty DELVER

Votants : 28

26 MAI 2023

**PRISE EN CHARGE D'ARTISTES POUR LA PROGRAMMATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE DUCIRP**

Sainte-Rose,
Le 19/05/2023,

Vu la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération .

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT,

Considérant que le Centre Intercommunal René PHILOGÈNE présente sa programmation artistique annuelle qui regroupe un certain nombre de manifestations ;

Considérant que dans ce cadre, des artistes en dehors de la Guadeloupe pourront être amenés à y prendre part ;

Considérant que leur prise en charge devient alors nécessaire à savoir billets d'avion, déplacement sur place, Hôtel (demi-pension ou pension complète), Repas (Si pas de possibilité de manger à l'hôtel selon le programme établi) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre .

Et après en avoir délibéré :

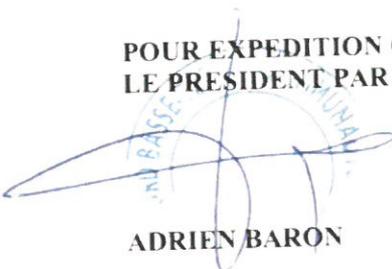
Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

ARTICLE 1 : D'autoriser la prise en charge d'artistes pour la programmation artistique et culturelle annuelle du CIRP.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION**


ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (Quartier d'Orléans, Allée Maurice Michaux - 97109 Basse-Terre Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Conseil Communautaire n°2023-02 du 19/05/2023 - Délibération n°21

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230525-CON20230221-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023